

Reconnaissance catastrophe naturelle

La commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle pour l'année 2025.

En effet, la Commission Interministérielle chargée de procéder à l'examen de reconnaissance, pour la commune de Courdimanche, de l'état de catastrophe naturelle au titre des dommages consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, s'est prononcée défavorablement pour l'année 2025. L'appréciation du caractère anormal et exceptionnel d'un événement est analysée au regard de données géotechniques et météorologiques. Or, il apparaît que le critère météorologique fixé par l'Etat n'est pas satisfait et ne permet pas à la commune de Courdimanche de bénéficier de cette reconnaissance. Une nouvelle demande est en cours d'instruction par les services de l'Etat pour l'année 2026.



Les dégâts occasionnés par les catastrophes naturelles ne sont pas assurables de façon traditionnelle. Les personnes sinistrées peuvent sous certaines conditions bénéficier d'une indemnisation dans le cadre de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Voici les étapes pour bénéficier d'indemnisation dans ce cadre :

- déclarer l'évènement auprès de leur assurance dans les 5 jours suivant le sinistre,
- solliciter la mairie, par courrier, avec un état des lieux des préjudices en joignant des photos et preuves des dégâts.
- la mairie se charge de transmettre à la Préfecture une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- La Préfecture adresse cette demande au ministère de l'intérieur, accompagnée d'éléments techniques.
- Une commission interministérielle émet un avis favorable ou défavorable à la demande.
- Ensuite, le ministre de l'Intérieur accorde ou refuse la reconnaissance sollicitée de l'état de catastrophe naturelle. Un arrêté interministériel est alors publié au Journal Officiel.
- Cette décision est ensuite notifiée par le Préfet à la commune demandeuse.

Si l'état de catastrophe naturelle est reconnu, l'information est oubliée sur le site internet de la Ville.

Les personnes concernées disposent alors d'un délai de 30 jours à compter de la date de publication de l'arrêté interministériel au Journal Officiel pour contacter leur assurance.

Documents

[Journal officiel - 14 mai 2026](#)

Contact

Des questions sur votre dossier ? Vous pouvez prendre rendez-vous auprès du service urbanisme en contactant le : 01 34 46 72 00 ou par mail à l'adresse suivante : urbanisme@ville-courdimanche.fr